

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le quinze novembre deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2021

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à M. MILHOUD

ABSENT : M. MONSET, Mme BERTRAND, excusés.

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04 octobre 2021, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 62/2021

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le but d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient les collectivités qui mettent en place des tarifications sociales au niveau de leurs cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Cette aide est versée sous deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

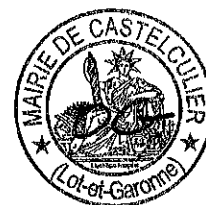
- La commune doit prévoir une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

L'Etat s'engage alors sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est par ailleurs versée par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de paiement chaque quadrimestre suite à la transmission d'un formulaire de demande de remboursement.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre en place cette tarification sociale, pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Castelsculier, à compter du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Il souhaite en outre poursuivre la différenciation des tarifs selon l'école fréquentée par l'enfant (maternelle/élémentaire).

.../...



Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs enfant d'un repas à l'école maternelle	Tarifs enfant d'un repas à l'école élémentaire
Inférieur à 705	0,50 €	0,70 €
De 705 à 1099,99	0,70 €	0,90 €
De 1100 à 1599,99	0,80 €	1,00 €
Supérieur à 1600	1,20 €	1,40 €

Il est à noter que le tarif adulte reste inchangé, c'est-à-dire à 5 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** la tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} décembre 2021, telle que proposée dans le tableau présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de Service et de paiement agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, et à signer la convention afférente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 63/2021

OBJET : ELARGISSEMENT DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

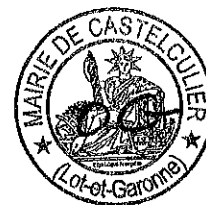
Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 25 mai 2020 le nombre de membres du CCAS avait été fixé à 8, et qu'aujourd'hui il convient de porter ce nombre à 10 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 64/2021

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2021/63 en date du 15 novembre 2021 élargissant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 10 personnes,

Le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal, soit 5 sièges, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges seront attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire propose aux élus de présenter leurs candidatures.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Monsieur Pascal BRULE
Madame Corinne BARTHE
Madame Agnès DELPECH
Madame Régine BEDIN
Madame Stéphanie CAVAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

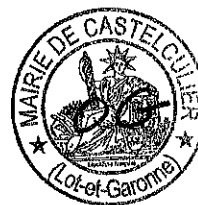
La liste 1 obtient 5 sièges à l'élection proportionnelle au plus fort reste.

DÉLIBÉRATION N° 65/2021

OBJET : NOUVELLE CONVENTION « SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ »

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),



Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne, le 5 mars 2019, une convention intitulée « RGPD et Délégué à la protection des données », pour une durée de 3 ans. En optant pour le forfait « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », la commune s'est vue dispensée de nommer un DPD en son sein. Un DPD mutualisé, agent du CDG 47, était alors mis à disposition de la collectivité afin de l'accompagner dans la démarche de conformité au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Centre de Gestion souhaite aujourd'hui dénoncer cette convention avec effet au 31 décembre 2021. Le but de cette dénonciation est tout d'abord de diminuer le coût de certaines prestations mais aussi de mieux correspondre à la lettre du RGPD qui voit le délégué à la protection des données comme une aide à la mise en œuvre et non comme une personne qui « fait à la place de ».

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le CDG47 met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé », avec de nouvelles prestations dont le détail est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

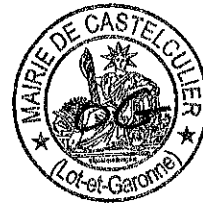
La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après:

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait accompagnement
- De Préciser que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 66/2021

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2020. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- Ressources humaines : Monsieur le Maire rappelle que la traditionnelle soirée élus-personnel se déroulera à La Villa le vendredi 10 décembre 2021 à partir de 19h00. Le format sera adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

- Protocole sanitaire aux écoles : Monsieur le Maire explique qu'il a été contraint de fermer le service de restauration scolaire et la garderie durant la pause méridienne le mardi 16/11 compte tenu du protocole sanitaire en vigueur. Il informe également que depuis le 8 novembre le Lot-et-Garonne fait parti des 39 départements dont le taux d'incidence s'établit au-dessus des 50 cas pour 100 000 habitants, ce qui a conduit à ce que les enfants portent à nouveau le masque en classe. Egalement, des capteurs de CO2 sont installés dans les classes, l'ALSH et la crèche. Depuis leur mise en place nous constatons que dans certaines classes le taux de CO2 est plus important que dans d'autres ce qui implique une aération plus régulière des classes.

.../...



Cette mesure, nous conduit à nous interroger sur la mise en place d'un système d'aération au sein des écoles, ce qui va être chiffré par nos services techniques.

- Journée des droits de l'enfant le samedi 20/11 : distribution le vendredi 19 novembre d'un petit livre offert par l'association « La Mouette » qui retranscrit la convention internationale des droits de l'enfant en classe de CM1 et de CM2

- Téléthon 2021- week-end du 4 décembre 2021 : La Commune renouvelle l'opération croissant et une tombola, une randonnée cyclotourisme est organisée par le comité des fêtes et l'association cyclo espérance – départ et arrivée place de la mairie, l'association la Rando Castelfondaise organise une randonnée (avec préparation d'une daube, dont les recettes seront reversés au profit du téléthon), et un tournoi de pétanque organisé par l'association de pétanque est prévu.

- Travaux à La Villa : M. le Maire informe que les travaux de changement de système de chauffage et climatisation à la Villa sont terminés. Une première location a eu lieu le samedi 6 novembre. De nombreuses réservations sont planifiées depuis l'ouverture du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 50. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 62/2021 à 66/2021.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	



BRULE	Pascal	
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	
DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	Pouvoir donné à M. MILHOUD
GUTIERREZ	Sylvie	
MONSET	Sébastien	Absent excusé
BERTRAND	Gaëlle	Absente excusée
CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-Rose	
MIRAMONT	Jérôme	